



Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023

Membres convoqués le :

20 avril 2023

Le 24 avril 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Mesdames Brigitte THIERY-AUDUBERT, Stéphanie FATELO, Aurore VIGNOLLE, Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Anne-Marie JOANNESSE
Messieurs Thomas PLANCQ, Olivier BOISSIER, Gérard LACHENAL, Christian ETIENNE, Jean-Louis DERONZIER, Michel HAUET

Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Mme Fabienne ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Délibération n°2023-15 Création et mise à disposition de jardins partagés**

Le Maire rappelle que cette création était un projet de mandat qui avait pour but de mettre à disposition des jardins partagés pour les personnes n'ayant pas de maison avec un terrain suffisamment grand et plutôt réservé aux copropriétés.

Mme THOME procède à la lecture de la délibération.

Le Maire s'assure que l'ensemble du conseil a bien pris connaissance du bail et du règlement.

Mme FATELO souhaite revenir sur le fait que cette location soit réservée aux Quintalis qui ne possèdent pas de jardin. Elle propose de rédiger autrement le règlement afin de ne pas priver les Quintalis qui ont un jardin : « la mairie donne la priorité aux habitants qui n'ont pas de terrains mais que si des terrains sont vacants, ils seront proposés aux personnes ayant des terrains ».

Mme THOME s'interroge sur le fait que des personnes ayant un terrain soit intéressées par les jardins.

Mme FATELO explique que cette phrase permet de ne pas fermer la location en donnant la priorité aux personnes n'ayant pas de terrain.

M. HAUET s'interroge sur la problématique de louer à un habitant procédant du terrain et si une autre personne n'ayant pas de terrain souhaite louer plus tard. Comment gérer cette situation.

Mme JOANNESSE pense qu'il sera effectivement difficile de retirer un terrain en faveur de quelqu'un qui n'en possède pas, une fois le jardin attribué.

Mme FATELO propose de l'indiquer dans le règlement.

Mme VIGNOLLE précise que des habitants ont de toutes petites maisons et qu'ils n'ont pas la place de faire un potager.

Mme THOME précise qu'il y a 12 parcelles de créés et 13 demandes.

Mme FATELO propose juste de ne pas fermer la location.

M. BOISSIER demande si le bail est renouvelable annuellement.

Mme VIGNOLLE dit qu'il est indiqué tous les 3 ans dans le bail.

M. BOISSIER trouve qu'attendre 3 ans est un peu long et ne permet pas de souplesse.

Mme FATELO propose de réduire à 1 an la reconduction du bail et en fonction de l'arrivée des demandes.

Mme THOME confirme que le cas ne présente pas pour l'instant : toutes les parcelles sont prises par des habitants en copropriété.

Mme FATELO dit juste que si certain trouve cette tâche trop difficile et souhaite rendre la parcelle, cette souplesse permettra de proposer les parcelles à d'autres personnes.

Mme FATELO pense que les jardins, avec la clôture et le petit chalet, pourraient créer un engouement auprès des habitants.

M. BOISSIER demande si toutes les demandes actuelles concernent des habitants en immeuble et si les 12 parcelles sont déjà prises par 12 demandes.

Mme THOME répond que oui.

M. ETIENNE précise que des demandes avaient atterries dans les spam de la messagerie de la commune.

De plus, un résident de la maison de retraite est malheureusement décédé depuis sa demande.

Le Maire confirme donc la modification du bail à un an renouvelable. Il demande au conseil s'il y a des remarques sur le contenu du règlement intérieur.

M. ETIENNE explique que le règlement a été établi lors des réunions de la commission.

La secrétaire confirme qu'il a été rédigé et modifié comme convenu lors de la dernière réunion. Il sera remis à chaque locataire en format livret, signé par le Maire et le locataire.

Le Maire revient sur les horaires qui sont actuellement de 6h à 22h.

Mme VIGNOLLE et Mme THIERY-AUDUBERT trouvent que c'est beaucoup.

Mme THOME précise que cette activité sera normalement silencieuse.

M. ETIENNE pense que certains feront leur jardin à 6h du matin et d'autres plutôt le soir, en fonction de la chaleur.

Mme VIGNOLLE pense qu'il ne faut pas que les locataires passent des soirées dans les jardins pour boire un verre et discuter.

Mme THOME précise que c'est interdit dans le règlement. Il n'est pas prévu d'endroit pour manger dans les jardins, uniquement à l'extérieur sur les espaces prévus comme le terrain de jeux ou le kiosque. Elle pense que ces jardins provoqueront un dynamisme dans le centre du village et une convivialité.

Mme VIGNOLLE demande si les locataires n'auront que les récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage, ce qui paraît juste en quantité ou auront-ils l'eau de la mairie.

M. ETIENNE explique que des récupérateurs d'eau seront placés sous les toits du local technique et l'eau sera acheminée vers les jardins par une remorque et un système de pompe. Il ne sera pas question d'utiliser l'eau de la commune.

Mme VIGNOLLE propose de préciser dans le règlement d'utiliser uniquement l'eau des récupérateurs.

M. BOISSIER précise qu'il faudra bien dimensionner les bacs de récupération pour que ce soit suffisant.

Mme THIERY-AUDUBERT fait remarquer qu'il n'est précisé ce qu'il est autorisé ou non de cultiver.

Le Maire précise : uniquement ce qui est autorisé par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création de jardins partagés sur la parcelle communale,

Article 2 : d'approuver le règlement des jardins partagés tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Article 3 : de fixer le montant de la cotisation annuelle à 0,40 € le m²,

Article 4 : d'approuver les termes du bail de location tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer de façon individuelle avec les locataires,

Article 5 : de réaliser les aménagements nécessaires dont la somme est imputée au compte 212 – Agencement et aménagement de terrain au budget primitif 2023,

Article 6 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la création des jardins,

- **Questions diverses**


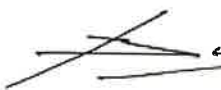
Néant

Levée de la séance à 20h55.

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 24 avril 2023

Le Maire
Patrick BOSSON



La secrétaire de séance
Fabienne ROUGE-PULLON

